



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## ceintures de sécurité

Question écrite n° 22383

### Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté, avec attention, qu'il avait, à plusieurs reprises, souligné l'harmonisation de l'action gouvernementale sur la réglementation européenne, demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de la Commission européenne tendant à une nouvelle réglementation visant à imposer l'installation de ceintures de sécurité dans tous les nouveaux véhicules commercialisés dans l'Union à partir du 1er juillet 2004. Il s'agirait, selon l'exécutif européen, d'étendre ces dispositions à tous les véhicules, notamment les autobus, minibus et véhicules utilitaires.

### Texte de la réponse

S'agissant de l'installation des ceintures de sécurité dans les véhicules, il apparaît que la réglementation française est très en avance sur les récentes propositions de la Commission. En effet, les directives 96/36 CE, 96/37 CE et 96/38 CE du 17 juin 1996 ont défini les conditions techniques d'installation des ceintures dans les véhicules et permis aux Etats membres qui le souhaitent de rendre obligatoire cette installation sur les autocars et les poids lourds à partir du 1er octobre 1999. La France a transposé ces directives par arrêté du 5 décembre 1996 et a utilisé la clause d'obligation d'installation dès le 1er octobre 1999. En outre, la France a transposé, dès le 9 juillet 2003, la directive 2003/20/CE du 8 avril 2003 qui permet de rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité à toutes les places qui en sont équipées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22383

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 2003, page 5760

**Réponse publiée le :** 8 septembre 2003, page 6956